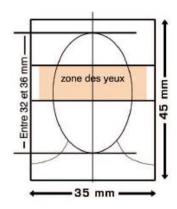
NORME RELATIVE A L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE SUR LE PASSEPORT ET LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUES ALGERIENNES

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande.



1. FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MILLIMETRES DE LARGE SUR 45 MILLIMETRES DE HAUT.







LA TAILLE DU VISAGE DOIT ETRE DE 32 A 36 MILLIMETRES (SOIT 70 A 80% DU CLICHE), DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRANE (HORS CHEVELURE).

2. FOND

LE FOND DOIT ETRE UNI, DE COULEUR BLANC.







3. QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ETRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACE.







4. LUMINOSITE, CONTRASTE ET COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRESENTER NI SUREXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ETRE CORRECTEMENT CONTRASTEE, SANS OMBRE PORTEE SUR LE VISAGE OU EN ARRIERE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEURS EST FORTEMENT RECOMMANDEE.







5. TETE

LA TETE DOIT ETRE NUE SANS COUVRE-CHEFS, NIQAB OU AUTRE **OBJET** DECORATIF. LA TETE DOIT ETRE DROITE ET LE VISAGE DIRIGE FACE A L'OBJECTIF







6. REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMEE.







7. VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ETRE DEGAGE. LES YEUX DOIVENT ETRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.







8. LUNETTES ET MONTURES

SI VOUS AVEZ DES LUNETTES, VOUS N'ETES PAS OBLIGE DE LES SUR LES PORTER PHOTOS. PAR CONTRE, SI VOUS LES PORTEZ, LES LUNETTES DOIVENT RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

- LA MONTURE NE DOIT PAS ETRE EPAISSE
- LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX
- LES VERRES NE DOIVENT NI ETRE TEINTES, NI ETRE COLORES
- IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLET SUR LES LUNETTES.





